

/as
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:

DECRET N°74-132 du 9 mai 1974

portant nomination de M. Jérôme d'ALMEIDA
et Antoine Nestor CODJIA, Ingénieurs Prin-
cipaux des Travaux Publics, en qualité de
Directeur Général et de Directeur Général
Adjoint du Port Autonome de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'ordonnance N°74-39 du 9 mai 1974,
réorganisant le fonctionnement de l'Etablissement Public chargé de
la gestion du Port Autonome de Cotonou ;
- VU la loi organique N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des
hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le
Président de la République, le Conseil des Ministres étant obliga-
toirement entendu ;
- VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973
qui l'a complété ;
- VU le décret N°74-2 du 9 janvier 1974, portant fixation des rémunéra-
tions, des indemnités et avantages divers alloués au personnel des
sociétés d'Etat, des sociétés d'économie-mixte, des établissements
publics à caractère industriel et commercial ou à caractère social ;
- Sur proposition du Ministre des Transports, Postes et Télécommunica-
tions ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

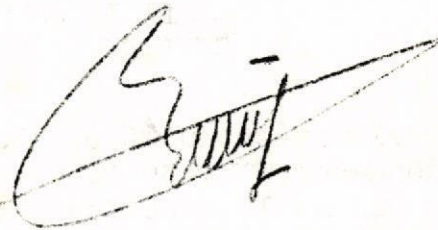
ARTICLE 1er - Mr Jérôme d'ALMEIDA, Ingénieur Principal des Travaux Pu-
blics, est nommé Directeur Général du Port Autonome de Cotonou.

ARTICLE 2 - Mr Antoine Nestor CODJIA, Ingénieur Principal des Travaux
Publics, est nommé Directeur Général Adjoint du Port Autonome de Coto-
nou.

....//....

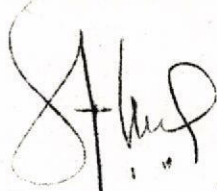
ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui a effet pour compter du 1er mai 1974, sera publié et communiqué partout où besoin sera...

Fait à COTONOU, le 9 mai 1974
Pour le Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement, le Garde des
Sceaux, Ministre de la Justice et de la Lé-
gislation, chargé de l'intérim,



Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications,



Capitaine Charles S. BEBADA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 IPT 4 DTP 2 DMM 2 PAC 2 Intéressés
2 SGG 4 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. DB-CF-DC-Solde 9 DGFP-DP 4
Trésor 4 DGP-DGAJL-INSAE 6 SPD 2 JORD 1